L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Gérard GOUROVITCH, maire.

<u>Etaient présents</u> : Mmes DIEUMEGARD, AUGROS, BELABED, ROUÉ CORÉ, MANASSÉ, FAYAT, PERROT, MONNIER, Mrs ROBBE, MARTIN, FISCHER, LOPES DUQUE, AUGROS, GUIBERT.

<u>Absents</u> : Mr CORCY avec pouvoir à Mme MANASSÉ, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme FAYAT, Mme KLEMPOUZ avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr HAIMET avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr KLEMPOUZ avec pouvoir à Mr MARTIN, Mme DUMAND avec pouvoir à Mme FAYAT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GUIBERT.

<u>Absents sans pouvoir</u> : Mmes DANSETTE, MARET, JUSSERAND, LEGENDRE.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MONNIER

<u>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020</u>

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2020. Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

<u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020</u>

Mr GOUROVITCH présente le rapport d'orientation budgétaire. Mme ROUÉ-CORÉ demande des explications sur la somme de 352 000 € inscrite dans les investissements pour la construction du dojo alors qu'il apparait la somme de 372 000 € sur le compte administratif 2019.

Mr ROBBE précise que la différence représente des travaux essentiellement des études réalisées sur l'exercice budgétaire 2019.

Mme ROUÉ-CORÉ s'interroge sur le financement des travaux du dojo, la commune va-t-elle vendre des biens fonciers ou emprunter pour réaliser cet investissement ?

Mr GOUROVITCH lui rappelle que les excédents de fonctionnement de 2019 permettent de financer les investissements inscrits en 2020 à cela s'ajoutent les subventions du Département de Seine et Marne et de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

<u>COMPTE ADMINSTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL</u>

Mr GOUROVITCH détaille le compte administratif. Il présente un excédent de 740 653,62 € en fonctionnement et un déficit de 250 278,97 € en investissement. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT. Le conseil municipal approuve le compte administratif. Vote pour 20, 2 contre Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER.

COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Mr Maire quitte la séance. Mme PERROT détaille le compte administratif qui présente un excédent de 16 675,75 € en fonctionnement et un déficit de 17 484,14 € en investissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des logements de la Champagne.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Mr le Maire quitte la séance. Mme PERROT détaille le compte administratif qui présente un excédent de 16 535,42 € en fonctionnement et un déficit de 3 640,96 € en investissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des logements de la Grande couture.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DES ABORDS DU COLLEGE

Mr le Maire quitte la séance. Mme PERROT présente le compte administratif qui fait état d'un excédent de 212 308,78 € en fonctionnement et un déficit d'investissement de 56 381,22 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET DES ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des abords du collège.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH LES FARFELOUPS

Mme BELABED présente les quelques modifications du règlement dont l'objectif est une simplification des modalités d'inscription sur le portail famille pour les parents d'élèves.

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur et autorise Mr le Maire à le signer.

Vote pour 21, 2 contre Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CHALET DES ADOS

La seule modification porte sur la fréquentation du chalet par les élèves de CM2, elle sera désormais occasionnelle et non systématique afin d'éviter que les collégiens soient en permanence avec les CM2 le mercredi après-midi.

Mme BELABED rappelle que le chalet est toujours fermé à ce jour, comme le collège Stéphane HESSEL.

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur et autorise Mr le Maire à le signer.

Vote pour 21, 2 contre Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PERROT présente la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal présenté par filières et par grades.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET TECHNCIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 100% le taux de promotion de l'avancement de grade de rédacteur principal de 2ème classe et de technicien principal de 2ème classe.

CONVENTION ACCUEIL ENFANTS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE A BAILLY ROMAINVILLIERS

Un enfant domicilié à Saint-Germain-sur-Morin a été accueilli dans une classe ULIS élémentaire (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire) dans une école publique de Bailly Romainvilliers. Cette dernière nous demande une participation de 704 € pour l'année scolaire 2019/2020.
Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention avec la commune de Bailly Romainvilliers.

PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PARCELLE CADASTREE B N°432 LIEU DIT LES NOUES

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à préempter la parcelle cadastrée B n°432 au lieu-dit « les Noues » d'une superficie de 857 m² au prix de 11 500 € et sollicite une aide auprès du Département de Seine et Marne au titre des acquisitions foncières dans les Espaces Naturels Sensibles.

LECTURE TRACT DESTINE A LA POPULATION

Mr GOUROVITCH donne lecture d'un tract qui sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres de la commune. Le Maire de Couilly pont aux Dames s'est invité dans le 1er tour de la campagne électorale en affirmant sur les réseaux sociaux que la commune de Saint Germain sur Morin prévoyait un programme d'urbanisation de plusieurs milliers de logements d'ici à 2030.

Cette affirmation mensongère a été reprise in extenso sur le site internet de la liste de Madame CORÉ.

Mr GOUROVITCH réaffirme que le projet de PLU communal n'apportera pas plus de logements que ne le permet le schéma directeur d'Ile de France. Pour la période 2020/2030 moins de 20 logements sont prévus par an soit 1% du parc existant.

Mr GOUROVITCH juge inacceptable que la commune de Saint-Germain-sur-Morin soit ainsi dévalorisée, que les élus soient mis en cause et nos choix d'aménagement territorial volontairement déformés pour nuire à la Commune.

La Municipalité a décidé de demander à la justice de condamner ces propos outranciers, diffamatoires et injurieux.

DECISION PRISE PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Mr GOUROVITCH donne lecture de la décision n°1 par laquelle il décide de confier au cabinet MPC Avocats 11 rue Saint Lazare à Paris , le soin de défendre les légitimes intérêts de la Commune face aux propos du Maire de Couilly et leurs diverses reproductions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.